



SOMMAIRE

| | Page |
|--|------|
| Point 19 de l'ordre du jour : | |
| Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (<i>suite</i>) : | |
| a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ; | |
| b) Rapport du Secrétaire général | 1143 |

Président : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).

En l'absence du Président, M. Thunborg (Suède), vice-président, prend la présidence.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*suite**) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;
- b) Rapport du Secrétaire général

1. M. ADHAMI (République arabe syrienne) [Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux] (*interprétation de l'anglais*) : En ma qualité de rapporteur du Comité spécial, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport du Comité spécial concernant les travaux qu'il a accomplis au cours de l'année 1981 [A/36/23/Rev.1]. Ce rapport, qui porte notamment sur le point 19 de l'ordre du jour, est présenté conformément au paragraphe 12 de la résolution 35/119 de l'Assemblée générale relative à l'application de la Déclaration. Dans ce paragraphe, l'Assemblée prie le Comité spécial

« de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore été accordés à l'indépendance et, en particulier :

« a) De formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme... »

Un compte rendu de l'examen, par le Comité, de la situation qui règne dans les différents territoires apparaît aux chapitres VIII à XXVIII du rapport du Comité. Des considérations sur les autres questions spécifiques soulevées par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale figurent aux chapitres restants du rapport.

2. Comme cela a été le cas les années précédentes, le programme de travail du Comité spécial en 1981 a été très chargé. S'étant réuni entre le mois de janvier et le mois

d'août et ayant procédé comme il se doit à des consultations tant officieuses qu'officielles avec ses membres, le Comité a pu examiner la plupart des questions inscrites à son ordre du jour et présenter des recommandations à leur sujet. Pour ce qui est des questions restantes, le Comité a décidé de transmettre à l'Assemblée générale des informations qui devraient faciliter leur examen au cours de la présente session.

3. Dans le cadre de ses travaux cette année, le Comité spécial, tenant tout spécialement compte des demandes particulières qui lui ont été adressées par l'Assemblée générale dans les résolutions 35/118 et 35/119, a examiné le Plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration ainsi que les différentes résolutions de l'Organisation des Nations Unies portant sur les territoires coloniaux.

4. En se fondant sur son examen et à la lumière des événements, le Comité a élaboré des recommandations concernant l'application de nouvelles mesures à prendre par les Etats, par les organes compétents des Nations Unies et par les institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies, en vue d'accélérer le rythme de la décolonisation et du progrès politique, économique, social et éducationnel des peuples concernés.

5. Au cours de l'année, le Comité spécial a poursuivi, conformément à la résolution 35/28 de l'Assemblée générale, son examen des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique australe. A la lumière des recommandations du Comité spécial, la Quatrième Commission a déjà élaboré ses propres recommandations à cet égard, que l'Assemblée générale a examinées et au sujet desquelles elle a adopté la résolution 36/51.

6. Compte tenu des dispositions pertinentes des résolutions 35/22, 35/25, 35/118 et 35/119, le Comité a poursuivi l'examen des activités et des préparatifs militaires entrepris par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration, qui pourraient entraver l'application de la Déclaration et il est parvenu à un consensus sur la question.

7. En outre, aux termes des dispositions pertinentes de la résolution 35/29, le Comité a également continué son examen de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit d'une question de principe, pour le Comité spécial, que la communauté internationale déploie tous les efforts possibles pour fournir aux peuples coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale toute l'aide dont ils ont besoin durant toute la période précédant leur libération.

8. Comme les membres l'auront constaté dans les chapitres pertinents du rapport du Comité dont l'Assemblée générale est saisie, le Comité spécial a aussi consacré cette année une grande attention à la décolonisation des petits territoires et, à cet égard, il a approuvé une série de recommandations et de propositions concrètes concernant les différents territoires. L'importance que le Comité spécial attache à cette question, pourrais-je ajouter, s'est reflétée très clairement

*Reprise des débats de la 70^e séance.

dans le débat sur l'application de la Déclaration, qui vient de s'achever à la Quatrième Commission et au cours duquel cinq projets de résolution et six amendements aux projets de résolution et 10 projets de décision ont été portés à l'attention de l'Assemblée générale et ont déjà reçu son approbation ou doivent encore être soumis à son approbation cet après-midi. À ce propos, le Comité spécial a noté, une fois de plus, avec satisfaction que les puissances administrantes restaient disposées à recevoir des missions de visite du Comité.

9. Comme l'Assemblée l'a noté, le Comité, sur l'invitation des Gouvernements de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis, a pu envoyer cette année des missions de visite à Tokélaou et aux Samoa américaines. Le Comité est fermement convaincu que ces missions de visite représentent une méthode très efficace pour recueillir des renseignements de première main sur la situation régnant dans les territoires intéressés ainsi que sur les aspirations de leurs populations quant à leur avenir.

10. En examinant la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable [*ibid.*, chap. I, par. 70], le Comité a étudié séparément une question intitulée « Décision du Comité spécial en date du 20 août 1980 concernant Porto Rico » en séance plénière. À cet égard, le Comité a entendu des représentants d'un certain nombre d'organisations et a pris une décision sur la question [*ibid.*, par. 87]. Dans cette décision figure une recommandation demandant à l'Assemblée générale d'examiner la question de Porto Rico en tant que point distinct à sa trente-septième session. On espère que l'Assemblée appuiera cette recommandation en approuvant le rapport du Comité spécial sur ses activités au cours de l'année, y compris le programme de travail envisagé pour 1982.

11. Enfin, le Comité s'est acquitté d'un certain nombre d'autres responsabilités que lui avait confiées l'Assemblée générale dans différentes résolutions, ainsi que d'autres tâches prévues dans ses propres décisions antérieures, y compris des activités précises sur la publicité à faire aux travaux des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation. Au cours de l'année, le Comité spécial a également procédé à des consultations avec plusieurs organisations non gouvernementales et a pris part à un certain nombre de conférences internationales et de réunions tenues sous l'égide de ces organisations. Les recommandations du Comité à ce sujet sont énoncées dans son rapport [*ibid.*, par. 179].

12. En ce qui concerne l'aspect général du processus de décolonisation, je voudrais, au nom du Comité spécial, exprimer l'espoir que l'Assemblée étudiera comme il convient les différentes recommandations figurant dans les parties pertinentes du rapport du Comité et que les propositions qui sont soulignées dans la section intitulée « Travaux futurs » [*ibid.*, par. 171 à 183] recevront sa pleine approbation afin de permettre au Comité d'accomplir les tâches qu'il s'est fixées pour l'année prochaine.

13. Le Comité spécial recommande également à l'Assemblée de lancer à nouveau un appel aux puissances administrantes concernées afin qu'elles prennent immédiatement toutes les mesures nécessaires pour l'application de la Déclaration et des différentes résolutions pertinentes de l'ONU. À cet égard, le Comité spécial, compte tenu des résultats utiles obtenus grâce à la participation active à ses travaux de toutes les puissances administrantes, recommande que l'Assemblée prie à nouveau les puissances administrantes intéressées de coopérer activement à ses travaux concernant les territoires placés sous leur administration respective.

14. En outre, l'Assemblée générale ayant affirmé que le fait d'associer directement les territoires non autonomes aux travaux du Comité et des institutions spécialisées constitue un moyen efficace de faire progresser ces territoires vers une position d'égalité avec les États Membres de l'Organisa-

tion des Nations Unies, le Comité spécial recommande également que l'Assemblée invite les puissances administrantes à autoriser des représentants des territoires intéressés à participer aux débats de la Quatrième Commission et du Comité spécial sur les questions concernant leurs pays respectifs. L'Assemblée pourrait également faire de nouveau appel à tous les États, institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies pour qu'ils se conforment aux diverses demandes que leur ont adressées les Nations Unies dans les résolutions sur la question de la décolonisation.

15. En ce qui concerne la modification éventuelle du titre « Serraine de solidarité avec les peuples coloniaux d'Afrique australe qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité des droits » [*A/36/23/Rev.1, chap. II, par. 23*], les consultations entre les différents organes compétents des Nations Unies ne sont pas encore terminées à ce jour. On espère qu'il sera possible de parvenir à un accord sur cette question avant la fin de la présente session.

16. En conclusion, le Comité spécial recommande qu'en approuvant le programme de travail indiqué dans le rapport, l'Assemblée générale assure un financement adéquat permettant de couvrir les activités envisagées par le Comité pour 1982. Le Comité exprime l'espoir que le Secrétaire général continuera de lui fournir le personnel et tous les services nécessaires pour s'acquitter de son mandat.

17. Au nom du Comité spécial, je recommande le rapport à l'attention de l'Assemblée générale.

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, M. Frank Abdulah, de la Trinité-et-Tobago.

19. M. ABDULAH (Trinité-et-Tobago) [Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux] (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale vient d'entendre le récit détaillé des travaux du Comité spécial que nous a fait, de façon éloquente, le Rapporteur du Comité, notre collègue, M. Adhami, de la République arabe syrienne. C'est pourquoi, en ma qualité de président du Comité spécial, je me bornerai à faire quelques observations relatives aux événements qui sont intervenus au cours de l'année dans le domaine de la décolonisation, ainsi que sur les questions qui ont continué à susciter une attention soutenue de la part du Comité dans l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées par l'Assemblée.

20. Avant de commenter ces événements et ces questions, je voudrais, au nom du Comité spécial, prendre note avec une satisfaction profonde de certains développements positifs : l'émergence de deux États indépendants — le Belize et Antigua-et-Barbuda — qui, avec l'ancien territoire non autonome de Vanuatu, sont devenus Membres de cette organisation en tant qu'États souverains et indépendants. La naissance de ces deux États indépendants et souverains est une manifestation éclatante du rôle que la communauté internationale peut jouer — et a, en fait, joué au cours des dernières décennies — en accélérant le processus de décolonisation et en aidant les peuples des derniers territoires coloniaux dans leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs fixés par la Déclaration. Je pense — et c'est un souhait qui est partagé, j'en suis sûr, de tout cœur par les membres de cette assemblée et à la réalisation duquel nous continuerons, au Comité spécial, d'œuvrer inlassablement — que ces événements seront bientôt suivis par d'autres événements heureux.

21. C'est pour moi un devoir agréable que de les mentionner. Malheureusement, le plaisir est tempéré du fait que

le processus de décolonisation qui s'est déroulé dans certaines régions du monde est éclipsé par la situation grave qui règne en Namibie.

22. A cet égard, la volonté dont ont récemment fait preuve toutes les parties intéressées de parvenir à un transfert pacifique vers le gouvernement de la majorité en Namibie et les efforts et les négociations ardues menées pour parvenir à une solution internationalement acceptable, comme cela est prévu dans les décisions du Conseil de sécurité, en particulier ses résolutions 385 (1976) et 435 (1978), doivent être notés avec satisfaction. Il faut espérer que ces initiatives permettront de mettre enfin un terme aux effusions de sang dans cette région et permettront au peuple namibien d'accéder au statut de nation et de recouvrer sa liberté perdue.

23. Le succès, bien qu'à notre portée, n'est pas pour autant garanti, et nous sommes conscients que les mois à venir seront critiques pour le peuple de Namibie. Je ne crois pas nécessaire, en cette assemblée, de souligner combien il est dangereux de traiter avec un régime qui, par ses subterfuges et sa brutalité, a réussi à maintenir sa domination sur la Namibie malgré l'opposition du monde entier. Il est donc normal que certains éprouvent encore des doutes quant à la sincérité des intentions présentes de ce régime, et nous devons surveiller de près son attitude dans les mois à venir. Cela n'est que la conséquence naturelle de son passif récent en la matière.

24. Comme on l'a fait observer à maintes reprises au cours du débat qui a eu lieu récemment en séance plénière sur cette question, à ce stade du conflit namibien, la communauté internationale doit prêter une aide inconditionnelle tant morale et politique que matérielle au peuple namibien, sous la direction de son mouvement de libération nationale, la South West Africa People's Organization [SWAPO]. Notre devoir est clair, et nous devons continuer de déployer tous les moyens possibles pour assurer au peuple opprimé de ce territoire son droit légitime à la liberté et à l'indépendance.

25. Au cours de l'année examinée, le Comité spécial a accordé une attention toute particulière aux problèmes des territoires coloniaux de la région des Antilles, de l'océan Indien et de l'océan Pacifique. En raison de leur petite taille et de leur population peu nombreuse et souvent aussi en raison de leur isolement et de leurs ressources limitées, ces territoires, nous le savons, ont à faire face à des problèmes différents et souvent extrêmement complexes qui ne font qu'exacerber les difficultés existantes. A cet égard, je voudrais, une fois de plus, souligner la position de principe du Comité spécial et de l'Assemblée générale qui estiment que, nonobstant ces conditions particulières, les peuples de ces territoires, tout comme les peuples des autres territoires non autonomes, doivent bénéficier des droits et privilèges énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

26. Conformément à leur obligation solennelle contractée en vertu de la Charte et des décisions pertinentes des Nations Unies, les puissances administrantes ont la responsabilité de faire en sorte que ces droits soient pleinement respectés et que les aspirations des peuples des territoires dont ils sont responsables soient satisfaites.

27. Parallèlement, comme l'ont maintes fois fait observer les missions de visite des Nations Unies, il incombe aux puissances administrantes de renforcer les programmes d'éducation politique des peuples des territoires se trouvant sous leur administration afin de permettre à ces peuples de prendre pleinement conscience des buts et objectifs de la Charte et de la Déclaration quant au respect du processus de décolonisation, y compris toutes les options disponibles quant à leur statut futur. Les puissances administrantes doivent également renforcer les économies de ces pays en organisant des programmes systématiques d'assistance et de développe-

ment économique, tout en s'assurant que des mesures sont prises pour préserver les intérêts primordiaux de ces peuples dans la jouissance de leurs ressources naturelles et le maintien de leur intégrité territoriale.

28. A cet égard, le Comité spécial, dans son examen et son évaluation des conditions de vie dans ces petits territoires, a bénéficié encore de la coopération des puissances administrantes intéressées. Je n'ai pas à souligner l'importance d'une telle coopération si l'on veut que le Comité spécial soit à même d'assister de façon efficace les peuples de ces territoires et de faciliter la mise en œuvre, dans les plus brefs délais, de la Déclaration.

29. Comme l'a déjà fait observer le Rapporteur, le Comité spécial a été à même cette année, d'envoyer deux missions de visite dans des territoires coloniaux. Il s'agit de Tokélaou et des Samoa américaines, placées respectivement sous l'administration de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis. En raison de l'importance reconnue de ces missions, il faut espérer que le Comité spécial sera à même d'envoyer d'autres missions dans les territoires coloniaux en 1982.

30. Pendant la dernière décennie, nous avons fait des progrès considérables dans le processus de décolonisation après des années de stagnation dans ce qui semblait être une impasse totale. Cependant, nous devons rester vigilants et éviter de trop souligner ce progrès de crainte de montrer trop de complaisance dans nos efforts futurs à fournir pour compléter ce processus. Quatre millions de personnes, dans quelque 20 territoires coloniaux, n'exercent pas encore leur droit inhérent à l'autodétermination et à l'indépendance. Tant qu'elles n'auront pas atteint ces objectifs, les obligations des Nations Unies contractées en vertu de la Déclaration et des Articles pertinents de la Charte n'auront pas été satisfaites.

31. Le Rapporteur du Comité spécial a déjà fait observer que les chapitres pertinents du rapport du Comité dont l'Assemblée est saisie contiennent un certain nombre de recommandations concrètes portant sur les différents problèmes qui existent dans les territoires encore sous domination coloniale. Je crois et j'espère fermement que l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera cette question, accordera une attention particulière aux recommandations du Comité spécial. Je suis certain que l'Assemblée approuvera ces recommandations importantes, rehaussant de ce fait la capacité de notre organisation à traiter de façon plus efficace les problèmes coloniaux en suspens.

32. A la lecture du rapport dont est saisie l'Assemblée, on peut noter que le Comité spécial a toujours eu pour pratique d'essayer de parvenir à des décisions sur différentes questions dont il est saisi par la voie du consensus le plus large possible. C'est une méthode à laquelle on a eu recours avec succès par le passé, non seulement au Comité spécial mais également à la Quatrième Commission, ce qui a facilité l'examen, par l'Assemblée, des recommandations du Comité spécial.

33. L'année qui vient mettra à l'épreuve la capacité des membres de renoncer à l'affrontement et d'œuvrer dans l'intérêt de ceux dont nous devons, au nom de l'Assemblée générale, qui nous a confié la tâche, assurer l'autodétermination et l'indépendance.

34. Je suis certain que les membres continueront de faire tout leur possible pour éviter les procédures d'affrontement et de division et continueront ainsi à montrer, par leur bon sens de la coopération et de l'accommodement, qu'ils sont à la hauteur de cette tâche.

35. Je voudrais, à ce stade, formuler quelques observations personnelles. Cette année, comme les années précédentes, j'ai bénéficié de l'entière coopération de mes collègues tant au Comité qu'au Secrétariat. Je souhaite remercier tout particulièrement mes amis et collègues, les autres membres du Comité : M. Abdul G. Koroma, de la Sierra

Leone, M. Niels Hel'skov, du Danemark, et M. Stefan Kalina, de la Tchécoslovaquie, les trois vice-présidents, et M. Farouk Adhami, de la République arabe syrienne, le rapporteur. Pour moi, en tant que président du Comité spécial, ce fut un honneur et un privilège que de travailler avec des collègues aussi dévoués.

36. Le Secrétaire général a montré un intérêt constant pour ce qui est de la décolonisation. Nous lui sommes reconnaissants de son intérêt, qui nous a permis de bénéficier du maximum de coopération et d'assistance de sa part.

37. Je voudrais également rendre un hommage particulier au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, à la tutelle et à la décolonisation, M. Djermakoye, pour son assistance et sa collaboration constante, et, par son intermédiaire, exprimer ma gratitude aussi à tous les membres de son département, en particulier à notre secrétaire si actif et dévoué, M. Tanaka.

38. Avant de terminer mon intervention, je voudrais, au nom du Comité, remercier la délégation danoise de sa coopération et de la contribution très précieuse qu'elle a apportée aux travaux du Comité spécial au cours des deux dernières années. Le Danemark quitte le Comité à la fin de cette année et je suis persuadé que son successeur, qui, je crois comprendre, sera la Norvège, suivra la longue tradition des pays nordiques et contribuera à l'exécution des tâches importantes confiées au Comité spécial.

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Sierra Leone, qui va présenter les projets de résolution A/36/L.20 et A/36/L.21.

40. M. KOROMA (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a maintenant près de 21 ans que l'Assemblée générale a adopté la résolution — aujourd'hui célèbre — 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au cours de cette période, nous avons assisté à la désintégration du système colonial, remplacé par près d'une centaine d'Etats.

41. Ce processus de décolonisation, dans lequel l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle actif de catalyseur, est l'un des chapitres les plus glorieux de son histoire.

42. Mais si le colonialisme a battu en retraite dans le monde entier, il subsiste encore, en Afrique australe et en particulier en Namibie, sous sa forme la plus perverse et la plus pernicieuse. Aujourd'hui, en Namibie, l'Afrique du Sud refuse obstinément la liberté au peuple namibien, tout en maintenant la majorité de sa population autochtone en esclavage perpétuel.

43. Au cours du débat ici même et à la Quatrième Commission, la communauté internationale a exprimé son rejet total du colonialisme et s'est prononcée en faveur de l'exercice du droit de tous les peuples à l'autodétermination.

44. Depuis qu'elle a été admise à l'Organisation, la Sierra Leone s'est toujours attachée à rechercher sans relâche la liberté pour tous les peuples, et mon gouvernement a toujours maintenu cette politique.

45. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux établit le principe primordial que tous les peuples ont le droit à l'autodétermination et qu'en vertu de ce droit ils peuvent librement décider de leur statut politique. C'est précisément pour permettre aux territoires qui n'ont pas encore pu exercer ce droit que le Comité spécial a continué d'exister et d'assurer l'application de la Déclaration. Le projet de résolution A/36/L.20 — que la délégation de la Sierra Leone a l'honneur de présenter au nom de ses auteurs — partage ce dernier objectif.

46. Dans le préambule du projet de résolution A/36/L.20, l'Assemblée générale rappelle la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les résolutions antérieures relatives à l'application de

cette déclaration, en particulier la résolution ES-8/2, du 14 septembre 1981, concernant la question de Namibie. L'Assemblée générale condamne le Gouvernement sud-africain pour son occupation illégale persistante du Territoire international de la Namibie. Également dans le préambule du projet de résolution, l'Assemblée condamne la politique des Etats qui, faisant fi des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, ont continué à aider le Gouvernement sud-africain à exercer sa domination sur le peuple de la Namibie. Toujours dans le préambule, l'Assemblée accueille chaleureusement l'accession à l'indépendance des peuples du Belize et d'Antigua-et-Barbuda, et note avec satisfaction la tâche accomplie par le Comité spécial et la coopération et la participation active des puissances administrantes intéressées aux travaux pertinents du Comité spécial. L'Assemblée réitère également sa conviction que l'élimination totale de la discrimination raciale, de l'*apartheid* et des violations des droits fondamentaux de l'homme dans les territoires coloniaux sera obtenue au plus vite en appliquant fidèlement et complètement la Déclaration, tout particulièrement en Namibie.

47. Au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale réaffirme la résolution 1514 (XV) et toutes les autres résolutions relatives à la décolonisation, et demande aux puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux peuples dépendants des territoires intéressés d'exercer pleinement et sans plus de retard leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Au paragraphe 3, l'Assemblée réaffirme qu'elle est résolue à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le colonialisme soit éliminé complètement et rapidement, et au paragraphe 5, elle approuve le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 1981, y compris le programme de travail envisagé pour 1982. Au paragraphe 6, l'Assemblée demande à tous les Etats, en particulier aux puissances administrantes ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de donner effet aux recommandations formulées dans le rapport et, au paragraphe 9, elle prie tous les Etats de s'abstenir de fournir une assistance quelconque au Gouvernement sud-africain, tant que n'aura pas été rendu au peuple namibien son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, dans une Namibie unie et intégrée comprenant Walvis Bay, et de s'abstenir de prendre toute mesure pouvant être interprétée comme une reconnaissance de la légitimité de l'occupation illégale de la Namibie par ce régime.

48. Au paragraphe 13, l'Assemblée demande aux puissances administrantes de continuer à coopérer avec le Comité spécial dans l'exercice de son mandat.

49. Le projet de résolution A/36/L.21, que j'ai également l'honneur de présenter au nom de ses auteurs, réaffirme l'importance de la publicité comme moyen d'atteindre les buts et objectifs de la Déclaration et insiste sur la nécessité urgente et persistante de prendre toutes les mesures possibles pour faire connaître à l'opinion publique mondiale tous les aspects des problèmes de la décolonisation en vue d'aider efficacement les peuples des territoires coloniaux à parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. Le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution approuve le chapitre du rapport du Comité spécial qui a trait à la question de la publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation, et le paragraphe 3 du dispositif prie le Secrétaire général, compte tenu des suggestions du Comité spécial, de continuer à prendre des mesures concrètes par tous les moyens dont il dispose, y compris les publications, la radio et la télévision, pour assurer la diffusion générale et suivie d'informations sur les travaux de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation.

50. Pour conclure, je recommande ces projets de résolution pour adoption par l'Assemblée générale.

51. M. BEREZHKOVA (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : L'Organisation des Nations Unies entre dans sa troisième décennie depuis l'adoption par l'Assemblée générale, sur l'initiative de l'Union soviétique, de la résolution 1514 (XV) contenant l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'importance et la signification de cette déclaration réside dans le fait que, tout d'abord, elle contient les principes fondateurs de la décolonisation et que, deuxièmement, depuis toutes ces dernières années, la Déclaration demeure un guide, pour les activités de l'ONU dans ce domaine. Les principes de base de la Déclaration, tels que le droit des peuples à l'autodétermination, le maintien de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale, l'inadmissibilité de mesures militaires ou répressives de tout type contre les peuples qui se trouvent encore sous le joug colonial, sont toujours d'actualité.

52. Au cours des 20 dernières années, nous avons vu apparaître sur la carte du monde plus de 50 Etats indépendants, dont la moitié sur le continent africain. Nous voyons en cela une contribution tangible des Nations Unies à la réalisation de l'indépendance de dizaines d'anciens territoires coloniaux.

53. Maintenant, la lutte pour l'élimination définitive des vestiges du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*, est entrée dans sa phase finale. Le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, M. L. I. Brejnev, dans son message de félicitations aux Etats et peuples africains à l'occasion de la Journée de la libération de l'Afrique, a déclaré : « Comme on pouvait l'espérer, la domination barbare des colonialistes et des racistes approche de sa fin sans gloire. »

54. On sait fort bien d'après l'expérience de l'histoire que les colonialistes n'ont jamais cédé volontairement leur position et ne le feront jamais. L'instauration d'une Afrique libre s'inscrit dans une situation caractérisée par la lutte acharnée des forces de libération nationale et la résistance des forces impérialistes et de la réaction qui essaient de freiner ce processus irréversible. Les impérialistes, et avant tout les Etats-Unis d'Amérique, non seulement poursuivent une politique ouverte d'assistance totale au régime raciste et colonialiste de Pretoria, mais même se rapprochent de lui; ils essaient fébrilement de défendre ce bastion du racisme et du colonialisme en Afrique.

55. Dans ses nombreuses résolutions, et en particulier dans la résolution 35/119, l'Assemblée générale a affirmé de nouveau que

« la persistance du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations — y compris le racisme, l'*apartheid*, l'exploitation par des intérêts étrangers et autres des ressources économiques et humaines et les guerres coloniales menées pour réprimer les mouvements de libération nationale — est incompatible avec la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et constitue une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales ».

56. La domination raciste de la République sud-africaine constitue une tumeur cancéreuse sur le corps de l'Afrique. A l'encontre des nombreuses décisions de l'Organisation et des exigences de la communauté internationale, les racistes sud-africains poursuivent leur politique criminelle d'*apartheid* et leur répression cruelle et brutale de la population africaine autochtone du pays. Ils l'accusent sans nuance d'actes de subversion et d'activités antigouvernementales. Les racistes poursuivent leur occupation de la Namibie et perpétrent des actes d'agression systématiques contre les Etats souverains voisins. Ne serait-ce que cette année, les

troupes sud-africaines, au cours d'une agression de grande envergure, ont bombardé des écoles, des hôpitaux et des maisons, rasé des villages, tuant et blessant de nombreux habitants, détruisant des routes et des ponts et ont causé un préjudice énorme à la République populaire d'Angola. Cela est clairement une attitude fasciste. Dans leur politique de pillage, les racistes s'appuient sur leurs protecteurs occidentaux, avant tout sur les pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN], qui poursuivent en Afrique australe leurs intérêts égoïstes politiques, économiques, militaires et stratégiques et considèrent l'Afrique du Sud comme un allié potentiel dans la mise en œuvre de leurs conceptions militaires et stratégiques qui sont celles du bloc de l'OTAN et qu'ils voudraient appliquer à l'Atlantique sud et à l'océan Indien.

57. Des centaines de compagnies occidentales, et avant tout des compagnies anglaises et américaines, collaborent étroitement avec le régime de Pretoria. Mais voyons les faits. Les investissements étrangers en République sud-africaine, d'après les données du Centre contre l'*apartheid*, représentent plus de 35 milliards de dollars. Comme le montrent certains documents des Nations Unies, particulièrement les « Etudes sur les effets des opérations et pratiques des sociétés transnationales¹ » la source essentielle de capital étranger en Afrique du Sud est représenté par les prêts des banques transnationales et d'autres institutions financières. En 1979 et 1980, le volume total des emprunts étrangers de l'Afrique du Sud représentait 1 milliard 90 millions de dollars des Etats-Unis.

58. Grâce à l'aide financière constante qu'elles accordent au régime d'*apartheid*, les grandes puissances occidentales jouent un rôle actif dans l'établissement des branches essentielles de l'économie de l'Afrique du Sud. Le volume des opérations commerciales de ces pays avec l'Afrique du Sud est également impressionnant et se chiffre en milliards de dollars. Ces puissances occidentales ont aidé ainsi directement les racistes de Pretoria à créer une industrie nucléaire, un appareil de répression militaire et de police, ainsi qu'une machine de guerre pour lancer des agressions. Les grandes sociétés pétrolières transnationales de l'Occident ne cessent de fournir du pétrole à l'Afrique du Sud.

59. Ce qui fait peser plus particulièrement une grave menace sur la paix et la sécurité des peuples de l'Afrique et au-delà, c'est la coopération militaire, et en fait nucléaire, qui existe entre les puissances occidentales et Israël et les racistes sud-africains. Le mépris qu'ils affichent pour l'embargo sur les armes contre la République sud-africaine est également une cause de sérieuse préoccupation. Dans la Déclaration du Séminaire international sur la mise en œuvre et le renforcement de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud [voir A/36/190, annexe], nous lisons que la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité n'a pas été efficacement appliquée en raison de la résistance de certains Etats occidentaux ou autres. Il est également indiqué dans cette déclaration que la situation en Afrique du Sud et en Afrique australe en général « est devenue beaucoup plus grave et explosive » depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de cette résolution.

60. La communauté internationale est également inquiète des relations amicales, directes ou indirectes, que les Etats-Unis ont établies avec le régime sud-africain, et de la coopération qu'ils accordent aux racistes dans leurs efforts visant à déstabiliser la situation des pays africains voisins qui prêtent assistance aux mouvements de libération nationale de l'Afrique australe, notamment à la SWAPO, conformément aux décisions de l'ONU et de l'Organisation de l'unité africaine [OUA].

61. Dans une lettre, en date du 11 novembre, que le représentant de l'Angola a adressée au Président du Conseil de sécurité à l'occasion du sixième anniversaire de la déclaration d'indépendance de ce pays, nous lisons ce qui suit :

« Le régime raciste n'aurait pu devenir ce monstre terroriste qu'il est actuellement sans l'appui ouvert ou dissimulé de ses amis. Une action internationale pourra seule en venir à bout. Le moment est venu d'agir, car la paix et la stabilité précaires de l'Afrique australe sont plus que jamais menacées². »

62. Ma délégation est fermement convaincue que l'Assemblée générale doit demander résolument qu'on mette immédiatement et totalement fin aux mesures agressives de l'Afrique du Sud contre les Etats voisins souverains, notamment l'Angola, et proposer que le Conseil de sécurité adopte des mesures efficaces contre le régime de Pretoria, conformément à la Charte.

63. Dans la résolution 36/51, adoptée à la 70^e séance, sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration, l'Assemblée générale

« *Demande* à tous les Etats, en particulier au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, aux Etats-Unis d'Amérique, à la République fédérale d'Allemagne, à la France, au Japon, à la Belgique, à Israël et à l'Italie, de prendre d'urgence des mesures efficaces en vue de mettre fin à toute collaboration avec l'Afrique du Sud dans les domaines politique, diplomatique, économique, commercial, militaire et nucléaire et de s'abstenir d'autres relations avec le régime raciste d'Afrique du Sud en violation des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine ».

64. En dépit des décisions des Nations Unies et de l'OUA et des exigences de la communauté internationale, l'Afrique du Sud poursuit son occupation illégale de la Namibie et l'exploitation sans pitié de la population africaine autochtone, pillant sans merci les richesses naturelles de ce pays.

65. Les agissements des racistes en Namibie entravent la mise en œuvre de la Déclaration, des décisions du Conseil de sécurité et des résolutions de l'Assemblée générale à l'égard de ce pays. Les manœuvres des racistes à l'égard de la Namibie visent à saper les efforts des Nations Unies en vue de trouver une solution pacifique au problème namibien. Sous le prétexte de pourparlers et de négociations, avec la complicité de ses protecteurs occidentaux, le régime de Pretoria s'efforce d'établir des conditions de règlement qui lui soient favorables et de gagner du temps pour implanter et renforcer, en Namibie, un régime fantoche néocolonialiste.

66. Pour contraindre les racistes de Pretoria à mettre un terme à leur politique criminelle et à respecter les décisions des Nations Unies ainsi que l'opinion de la communauté internationale, la délégation de la RSS de Biélorussie estime qu'il est indispensable que le Conseil de sécurité adopte immédiatement des sanctions obligatoires contre les racistes sud-africains conformément au Chapitre VII de la Charte.

67. La RSS de Biélorussie s'est toujours prononcée et continue de se prononcer en faveur de l'exercice des droits inaliénables des peuples d'Afrique australe à l'autodétermination et à l'indépendance; en faveur du retrait immédiat et inconditionnel de toutes les troupes et de l'administration sud-africaines de la Namibie, y compris Walvis Bay; en faveur du transfert des pleins pouvoirs, en Namibie, à la SWAPO, qui est le seul représentant légitime du peuple namibien. Ma délégation a toujours préconisé l'élimination du système ignoble d'*apartheid* en Afrique du Sud.

68. Les buts et objectifs de la Déclaration n'ont pas encore été réalisés pour ce qui est notamment des petits territoires situés dans l'océan Pacifique, l'océan Indien et l'océan Atlantique et dans les Antilles. La poursuite de l'exploitation coloniale des petits territoires par les monopoles impérialistes et l'utilisation de ces territoires par les autorités administrantes en tant que bases militaires constituent de

graves obstacles à la réalisation de l'autodétermination et de l'indépendance des populations dans ces territoires ainsi qu'à la mise en œuvre de la Déclaration. La politique des puissances administrantes en ce qui concerne les petits territoires poursuit des buts bien définis. Il s'agit de freiner, et même d'arrêter complètement, le développement économique et social de ces territoires, d'en faire des annexes coloniales des métropoles et de les transformer en places fortes militaires et stratégiques pour écraser les aspirations à la liberté des peuples coloniaux et dépendants et pour perpétrer des actes d'agression contre des Etats indépendants. La position des Etats-Unis, qui a en fait sapé la convocation d'une conférence internationale relative à la proclamation de l'océan Indien en une zone de paix, en est la preuve évidente.

69. Les bases militaires des puissances impérialistes à Guam, Porto Rico, Diego Garcia, dans les Bermudes, aux îles Turques et Caïques, en Micronésie et dans d'autres territoires coloniaux et non autonomes et les activités militaires de ces puissances — quelle que soit la façon dont certains représentants occidentaux essaient ici, à l'Organisation des Nations Unies, de blanchir ces activités — sont contraires aux intérêts vitaux des peuples de ces territoires et aux buts de la décolonisation proclamés dans la Déclaration, dont ils entravent la mise en œuvre.

70. L'Assemblée générale doit accorder une attention particulière à la situation qui règne dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique à la suite des activités de la Puissance administrante, les Etats-Unis. Dans ce cas, nous ne nous trouvons pas simplement devant le non-respect de l'accord de tutelle vis-à-vis duquel s'est engagée il y a 34 ans la Puissance administrante : la Micronésie risque d'être complètement absorbée par les Etats-Unis à la suite du démembrement de son territoire et de l'imposition aux habitants des différentes parties du territoire de statuts divers de dépendance coloniale ou semi-coloniale.

71. A cet égard, la délégation de la RSS de Biélorussie tient à souligner à nouveau que la solution de la question de l'avenir de la Micronésie fait partie du problème d'ensemble de la décolonisation et de l'octroi de l'autodétermination et de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Toute modification du statut de la Micronésie comme Territoire sous tutelle, conformément à la Charte des Nations Unies, ne doit s'effectuer que sur la base d'une décision du Conseil de sécurité. Les actes unilatéraux de la Puissance administrante, que ce soit à l'égard du Territoire sous tutelle tout entier ou de parties individuelles de ce territoire, constituent des actes illégaux et injustifiés.

72. La RSS de Biélorussie a toujours appuyé, et elle continue d'appuyer, la lutte de tous les peuples pour l'élimination rapide et totale des vestiges du colonialisme. Leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance doit être assuré conformément à la Charte et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

73. Beaucoup a été fait et des progrès considérables ont été réalisés pour mettre en œuvre cette déclaration historique. Toutefois, les Nations Unies doivent faire plus encore pour assurer la mise en œuvre définitive de cette déclaration ainsi que d'autres décisions des Nations Unies touchant la décolonisation. Ma délégation accordera toujours son plein appui à cette noble cause.

74. M. NGUYEN THUONG (Viet Nam) : Commémorant solennellement, lors de la trente-cinquième session, par une réunion spéciale [93^e séance], le vingtième anniversaire de l'adoption de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous avons tous été heureux du grandiose bilan de succès du processus de libération nationale, marqué par la venue au sein de notre organisation de plus de 100 nouveaux Membres

depuis sa fondation, dont la majorité au cours de ces deux dernières décades. Ce qui prouve l'action bénéfique de cette déclaration née dans l'essor de la lutte des peuples pour leur droit à l'autodétermination, c'est qu'elle est devenue une base juridique universellement reconnue et un appui politique des plus utiles aux peuples opprimés pour impulser davantage le processus vers de nouveaux progrès. Comme la Déclaration l'a souligné et l'expérience l'a confirmé, ce processus de libération nationale est « irrésistible et irréversible ». C'est là une vérité de notre époque à rappeler à ceux qui tentent vainement de faire renverser le cours de l'histoire. Le mouvement des pays non alignés, né dans le même essor, joue désormais un rôle important comme force anti-impérialiste et anticolonialiste dans la lutte commune des peuples pour la paix, la démocratie et le progrès social.

75. L'examen de cette question, reprise chaque année, nous fournit l'occasion de prendre connaissance avec appréciation du travail positif et des louables efforts du Comité spécial et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et aussi d'apporter à ces organes compétents des idées et des réflexions en vue de contribuer à la réalisation intégrale et dans les meilleurs délais de cette déclaration.

76. C'est dans cet esprit que ma délégation, tout en félicitant chaleureusement les auteurs, se permet de faire quelques commentaires sur le rapport du Comité spécial et les projets de résolution présentés à la présente session.

77. Comme faits nouveaux survenus ces quelques dernières années dans les divers territoires coloniaux, ma délégation, en suivant les interventions du débat général et en différentes commissions, a noté deux aspects particulièrement inquiétants, avec des incidences certaines sur l'application de la Déclaration, en même temps que la confirmation qu'en dépit des difficultés nouvelles le processus ne cesse de prouver sa forte vitalité et ses grandes possibilités.

78. En liaison avec leur politique aventuriste et belliciste de course aux armements, de guerre froide et d'intervention accrue, les impérialistes accentuent la militarisation des territoires coloniaux sous leur domination. Qu'il s'agisse de la Namibie, du territoire arabe de Palestine ou des petits territoires insulaires du Pacifique, de l'Atlantique, de l'océan Indien ou de la mer des Antilles, malgré la volonté et à l'encontre des intérêts vitaux des populations, ces pays encore dépendants sont englobés dans les stratégies globales ou régionales de ces puissances dominatrices — les Etats-Unis en tête —, avec l'élargissement et l'installation de bases de plus en plus sophistiquées, le renforcement de leur arsenal militaire et l'intensification de leurs activités guerrières. Ces tendances et cette pratique sont dangereuses, car elles constituent des obstacles majeurs à l'exercice du droit à l'autodétermination de ces peuples, de fausses raisons pour retarder le jour de leur accession à l'indépendance et une menace réelle pour la paix et la sécurité de ces régions.

79. En liaison avec l'aggravation de la crise économique, les grands intérêts économiques étrangers accentuent leur emprise sur les territoires coloniaux, pillent et gaspillent leurs ressources naturelles, pressurent sans merci la main d'œuvre locale de couleur, empêchant la diversification de leur économie dans une orientation indépendante et tentent ainsi de rejeter le fardeau de la crise sur le dos des populations des pays sous leur domination comme sur celui des pays en développement. Une nouvelle tendance se fait jour depuis ces dernières années dans ces milieux colonialistes, pour reconquérir des positions économiques et stratégiques qu'ils estiment avoir perdues à chaque avance du processus de libération des peuples en Afrique australe, au Proche-Orient et au Moyen-Orient, comme partout ailleurs.

80. De la conjonction de ces deux facteurs, un autre fait à souligner est la collusion poussée et, depuis l'installation de la nouvelle administration des Etats-Unis, l'alliance stratégique proclamée entre les Etats-Unis, Israël et l'Afrique

du Sud, dirigée notamment contre le droit à l'autodétermination des peuples, la souveraineté et la sécurité des Etats de ces deux régions, sans parler de cette autre stratégie commune, non moins nocive, entre impérialistes et hégémonistes de grande nation dans le complot contre la paix et la sécurité internationales.

81. La lutte pour le droit à l'autodétermination, de par ces faits, est devenue plus acharnée pour éliminer ces derniers bastions du colonialisme, grands et petits; elle est rendue aussi plus complexe, exigeant plus de vigilance et de lucidité de la part des peuples en lutte comme de ceux qui les soutiennent. Car, dans les conditions nouvelles de développement des forces de paix, d'indépendance et de progrès social, ces puissances coloniales allient souvent la brutalité à la perfidie, alternant et conjuguant selon les circonstances la force et la duperie. Ainsi, en Namibie comme dans toute la Palestine, ces puissances coloniales pratiquent l'escalade de la violence : répression contre la population, liquidation des patriotes et attaques agressives contre les Etats voisins, mettant en œuvre une politique de terrorisme international institutionnalisée, voire de guerre non déclarée à l'encontre des voisins les plus énergiques à contrer leur dessein. Dans le même temps, elles accaparent administrativement la terre des paysans, installent, ici et là, *settlements* et bantoustans, démembrement les petits territoires et préparent, par ces différents moyens, l'annexion par absorption de ces territoires, portion après portion, à commencer par les portions les plus riches et d'importance stratégique. Sur le plan international, elles tentent d'entraîner le règlement politique dans leur propre orbite et celle des puissances occidentales amies et essaient d'imposer des pseudo-solutions du genre « Camp David » et de celle que les Etats-Unis préconisent actuellement au lieu et place de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Sur le plan intérieur, elles impulsent les prétendues « solutions internes », passant outre aux aspirations des populations et niant le rôle de leurs représentants authentiques, la SWAPO ou l'Organisation de libération de la Palestine, elles transfèrent les pouvoirs à leurs fantoches, instituent des régimes néocoloniaux ou des prétendus régimes de « libre association », d'intégration ou autre union du genre de Guam ou de Porto Rico, sans que le droit à l'autodétermination ait été en rien réalisé.

82. Dans ce contexte et face à ces faits nouveaux — nouveaux moins dans leur nature que par leur degré d'intensification —, délégation apprécie positivement l'ensemble du plan d'action et des projets de résolution présentés par le Comité spécial, et en particulier les points concrets suivants.

83. Nous soutenons l'affirmation nette du projet de résolution A/36/L.20, selon laquelle les intérêts étrangers, économiques, font obstacle à l'application de la Déclaration, de même que la demande justifiée et très actuelle faite, dans le même texte, aux puissances coloniales de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires et de s'abstenir d'en établir de nouvelles.

84. En soutenant le plan d'action, nous suggérons qu'un calendrier soit fixé pour l'accession à l'indépendance des derniers territoires encore dépendants, que sont les territoires non autonomes ou sous tutelle en différentes régions, en particulier les régions océaniques, et que les recommandations dans le même sens soient soumises au Conseil de sécurité pour les territoires dits stratégiques.

85. Nous appuyons la demande faite, dans le même projet de résolution, aux Etats et organisations internationales de s'abstenir de toute mesure pouvant être interprétée comme une reconnaissance de la légitimité de l'occupation illégale de la Namibie — et, j'ajoute, de l'occupation illégale des terres arabes comme de toute forme de néocolonisation ou de recolonisation entreprise par les puissances coloniales, pour assurer l'application intégrale de la Déclaration dans les délais impartis.

86. Nous soutenons aussi la recommandation, qui figure au projet de résolution A/36/L.21, pour une diffusion la plus large possible d'informations sur les méfaits et les dangers du colonialisme, la lutte des peuples pour leur autodétermination et l'assistance de la communauté internationale, notamment des Etats africains de première ligne et des Etats arabes, et suggérons que les centres d'informations des Nations Unies concentrent davantage, à cet effet, leurs activités non seulement en Europe occidentale, mais aussi en Amérique du Nord et en Amérique centrale, où la lutte contre le régime d'*apartheid*, entre autres, recueillerait grande sympathie dans certaines parties de la population attachée à ses origines, comme parmi les hommes de conscience fidèles à leurs traditions.

87. En profonde communion avec tous les peuples combattant pour la cause sacrée de l'indépendance et de la liberté, le peuple et le Gouvernement du Viet Nam soutiennent fermement la juste lutte des peuples coloniaux et dépendants pour leur émancipation nationale. C'est cet esprit que ma délégation figure parmi les auteurs des projets de résolution A/36/L.20 et A/36/L.21, avec le ferme espoir qu'ils seront adoptés par la plus grande majorité de l'Assemblée. Nous continuerons à apporter au Comité spécial notre pleine coopération en vue de contribuer à cette grande œuvre.

88. M. DASHTSEREN (Mongolie) [*interprétation de l'anglais*] : L'année dernière, l'Assemblée générale a célébré le vingtième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, considérée comme une réalisation majeure des Nations Unies, et elle a adopté le Plan d'action pour sa mise en œuvre intégrale [*résolution 35/118, annexe*].

89. Depuis l'adoption de la Déclaration, plus de 50 pays et territoires ont ainsi, en quelque 20 ans, accédé à l'autodétermination et à l'indépendance. Aujourd'hui on peut dire, en toute certitude, que le système colonial mondial, sous sa forme classique d'exploitation et d'oppression, a été éliminé pour toujours. Au cours de cette session, nous avons tous été témoins d'événements de bon augure dans l'histoire des peuples de Vanuatu, Belize et Antigua-et-Barbuda qui, après des années de lutte, sont parvenus à leur indépendance politique et sont devenus Membres à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

90. Une fois encore, toutes ces réalisations mettent en relief la signification historique de la Déclaration, qui a été adoptée sur l'initiative de l'URSS et a constitué une étape importante dans la lutte des nations pour la libération nationale contre la domination impérialiste, colonialiste et néocolonialiste.

91. Tout en enregistrant avec satisfaction ce qui a été fait dans le cadre de la mise en application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous ne pouvons cependant pas nous empêcher de remarquer que le processus de décolonisation n'est pas encore achevé et que des millions de personnes sont toujours privées de leurs droits légitimes à la liberté et à l'indépendance.

92. Des vestiges du colonialisme demeurent encore au sud de l'Afrique et dans ce que l'on appelle les petits territoires non autonomes. Dans ces territoires et dans ces régions, la population autochtone est privée des droits de l'homme élémentaires et soumise à toutes les formes d'exploitation, d'humiliation et de répression. La persistance du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid* va à l'encontre du développement économique et social des peuples et constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

93. Le fait que les territoires encore sous domination coloniale raciste sont de plus en plus utilisés, à des fins militaires, comme tremplins pour commettre des actes d'agression contre des Etats voisins ou comme sites pour l'installation

de bases militaires constitue un sujet de vive préoccupation. Cela est vrai également de l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste de Pretoria, de même que de l'actuelle annexion de la Micronésie et de l'extension des installations militaires des Etats-Unis à Diego Garcia, à Guam, aux Bermudes et dans d'autres petits territoires. En outre, ces territoires procurent une main-d'œuvre bon marché aux sociétés transnationales des puissances impérialistes qui réalisent des bénéfices énormes. Ce sont les intérêts économiques et stratégiques des puissances impérialistes qui empêchent les populations autochtones d'exercer leur droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance tel que prévu par la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les puissances impérialistes et racistes ont recours à la force et à toutes sortes de manœuvres afin de maintenir ces territoires sous leur domination. Le débat sur la question de Namibie a révélé dans toute son ampleur le danger que cette politique représente non seulement pour la cause de la libération nationale, mais également pour la paix et la sécurité internationales.

94. Essayant de priver les peuples de l'exercice de leurs droits légitimes, les milieux impérialistes ont récemment lancé une campagne contre les mouvements de libération nationale. Essayant de discréditer ces mouvements, ils assimilent la juste lutte des peuples pour leur libération nationale et sociale à des actes terroristes. Pareilles manœuvres doivent être rejetées catégoriquement car elles sont contraires à l'esprit même de la Déclaration et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale qui, à maintes reprises, ont réaffirmé le droit inaliénable des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, de même que le caractère légitime de leur lutte à cette fin par tous les moyens dont ils disposent.

95. Malgré les complots des forces de l'impérialisme, du colonialisme et du néocolonialisme, les mouvements de libération nationale gagnent en force et chaque année qui passe voit un plus grand nombre de pays s'engager sur la voie de l'indépendance nationale et du progrès social. Aujourd'hui, il devient de plus en plus évident qu'on ne peut parvenir à une indépendance réelle sans se livrer à des transformations sociales et économiques profondes ou sans combiner la lutte pour la libération nationale avec celle du progrès social.

96. Le rattrapage du retard économique et social légué par le colonialisme est, à son tour, étroitement lié à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, pour la cessation de la course aux armements et pour l'élimination de la menace armée.

97. Nous nous félicitons de constater que les Etats nouvellement indépendants sont devenus un facteur important dans les relations internationales et qu'ils prennent une part active à la lutte pour l'élimination des foyers de tension, pour la promotion de la paix, de la compréhension mutuelle et de la coopération entre les nations.

98. La République populaire mongole a toujours appuyé et continuera d'appuyer la juste lutte des nations pour leur libération nationale et sociale. Elle fera de son mieux pour encourager de toutes les façons possibles les efforts tendant à surmonter les obstacles qui retardent encore la pleine application de la Déclaration et à éliminer le colonialisme sous toutes ses formes et manifestations.

99. Tous les peuples opprimés, quelle que soit la région géographique où ils vivent, quels que soient la dimension de leur territoire et leur niveau de développement économique, ont à notre avis le droit inné à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale.

100. Il est impératif de mettre un terme à l'occupation illégale, à l'annexion et à l'utilisation des territoires non autonomes à des fins militaires si l'on veut créer les condi-

tions qui permettront aux peuples autochtones d'exercer leur droit à la liberté et à l'autodétermination. Notre délégation demande qu'on adopte des mesures efficaces obligatoires — telles qu'elles sont prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies — à l'encontre de l'Afrique du Sud, laquelle constitue le bastion principal du colonialisme, du racisme et de l'agression et est instrument de la politique néocolonialiste.

101. L'Assemblée générale doit, une fois encore, condamner vigoureusement la politique des puissances qui, au mépris des décisions pertinentes des Nations Unies, apportent leur aide au régime raciste d'Afrique du Sud dans les domaines politique, économique et militaire et s'opposent à l'adoption des mesures efficaces qui précipiteraient l'indépendance des peuples opprimés.

102. Nous partageons entièrement l'avis selon lequel toute nation qui mène une lutte juste pour se débarrasser du joug colonial devrait bénéficier du soutien toujours plus grand et de l'assistance de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et de ses Etats Membres.

103. La Mongolie, avec toutes les forces progressistes du monde, continuera à développer sa coopération avec les mouvements de libération nationale des peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine qui luttent pour l'élimination de toutes les formes et manifestations du colonialisme et pour parvenir rapidement la pleine mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

104. Pour conclure, la délégation mongole voudrait dire combien elle se félicite du travail accompli par le Comité spécial. Elle en soutient les recommandations, y compris celle concernant Porto Rico.

105. Nous estimons que le Comité spécial devrait être invité à rechercher les moyens propres à faciliter l'application rapide et totale, à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. En particulier, il devrait formuler des propositions précises visant à l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session.

106. Nous sommes certains que la pleine mise en œuvre de la Déclaration conduira à l'élimination définitive du colonialisme sous toutes ses formes et manifestations et à l'achèvement du processus de décolonisation en cours qui, à notre sens, est irréversible.

107. M. HUTCHENS (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : L'examen, cette année, des questions ayant trait à la décolonisation, a été marqué à la fois par des résultats importants et par un affrontement grave et regrettable. D'une part nous avons assisté à l'accession à l'indépendance de Belize et d'Antigua-et-Barbuda et à l'admission de ces deux nouveaux Etats ainsi que de Vanuatu à l'Organisation des Nations Unies.

108. Ce sont là des événements dont nous nous félicitons. Ils témoignent des étapes successives par lesquelles les populations de ces anciens territoires dépendants sont passées pour finalement faire, en toute confiance, un choix important et décisif quant à leur statut politique. Presque immédiatement après avoir conquis leur indépendance, ces nouveaux Etats ont demandé à devenir Membre de l'ONU. Cela reflète bien la détermination dont font preuve leurs gouvernements qui souhaitent prendre une part aussi active que possible à la vie de la communauté internationale. En outre, le fait qu'ils aient d'emblée choisi de le faire dans le cadre des Nations Unies témoigne de la confiance qu'ils ont en notre organisation et de l'appui qu'ils entendent lui apporter.

109. D'autre part, comme je l'ai dit, il y a eu un affrontement grave et regrettable. Je ne veux pas parler du

débat relatif aux différents points confiés à la Quatrième Commission pour examen. Etant donné l'importance que les Etats Membres attachent aux questions de décolonisation, on doit normalement s'attendre à des discussions serrées « donnant, donnant » au cours des débats.

110. Ce que je veux dire, c'est que certains des projets de résolution qui ont été présentés à la Quatrième Commission et à l'Assemblée visaient davantage à marquer des points et à attaquer certains pays, très nettement sélectionnés, plutôt qu'à élaborer des propositions qui nous permettraient de faire avancer nos travaux. On ne peut nier que l'ordre du jour de la Quatrième Commission se soit rétréci au cours des années. Cela, en soi, est un témoignage important des résultats remarquables obtenus par la Commission et par son organe d'intersessions, le Comité spécial. Mais cela ne signifie pas pour autant que les problèmes qui nous préoccupent encore ne doivent pas être étudiés de manière objective et équitable.

111. Malheureusement, tel n'a pas été le cas. En ce qui concerne les petits territoires non autonomes, la Quatrième Commission a assisté à un processus par lequel les délégations tchécoslovaque, bulgare, cubaine et syrienne ont présenté, unilatéralement, des projets de résolution sur Guam et sur les territoires britanniques, ignorant ainsi la pratique habituelle qui consiste à procéder à des consultations approfondies avec toutes les parties intéressées avant de présenter tout projet de résolution. Cette mesure a introduit un élément de division dans les procédures normales par lesquelles les textes concernant les petits territoires sont adoptés sans vote.

112. Nous pourrions peut-être, d'une certaine façon, comprendre cet élément d'affrontement si les puissances administrantes chargées de ces territoires s'étaient rendues coupables dans l'exercice de leurs fonctions. Mais tel n'a pas été le cas. Les puissances administrantes, en pleine consultation avec les gouvernements des territoires, ont rempli leurs fonctions conformément à la Charte. En outre, elles ont pleinement coopéré avec les organes pertinents des Nations Unies en fournissant des renseignements sur les territoires qu'elles administrent, et ont toujours été disponibles pour répondre à toutes, les questions précises et pour accueillir régulièrement des missions de visite des Nations Unies.

113. Nous voudrions, par conséquent, demander instamment que toutes les parties intéressées respectent le fait que les puissances administrantes ont toujours offert cette coopération de bon gré et totalement. Sans cette coopération, les travaux du Comité spécial auraient été très appauvris.

114. Ce qui est plus grave encore, ce sont les tentatives faites pour mettre en relief la question du territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et de Porto Rico. Dans le cas du territoire sous tutelle, nous avons assisté à des tentatives pour présenter un projet de texte à la Quatrième Commission. Cet agissement non seulement est sans précédent mais l'un de ses auteurs est, lui-même, membre du Conseil de tutelle — organe auquel le Conseil de sécurité a donné pleins pouvoirs pour traiter des questions des territoires sous tutelle.

115. Dans le cas de Porto Rico, l'Australie, depuis de nombreuses années, a déclaré au Comité spécial qu'il ne s'agit pas là d'une question de décolonisation, puisque l'Assemblée générale a décidé, en 1953, que le peuple de Porto Rico avait effectivement exercé son droit à l'autodétermination [*résolution 748 (VIII)*]. Pour cette raison, nous estimons qu'aucune délégation ne devrait insister pour que la question de Porto Rico soit soumise à l'Assemblée générale et nous nous opposons énergiquement à cette action.

116. Je voudrais maintenant aborder brièvement quelques autres points litigieux. La résolution sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres qui font obstacle à l'application de la Déclaration, s'est, au fil des années, déformée et déséquilibrée. Cette année, il n'y a pas eu exception à la règle. La résolution cite, de façon très sélective, un certain nombre de pays. En outre, la portée générale du texte condamne toutes les activités économiques étrangères dans les territoires non autonomes, comme faisant obstacle à la décolonisation, en contradiction totale avec d'autres résolutions sur des petits territoires non autonomes dans lesquelles les pays, y compris les puissances administrantes, sont priés d'apporter toute l'assistance économique nécessaire aux programmes de développement.

117. On peut dire à juste titre que l'Australie a été depuis de nombreuses années un membre actif et coopératif du Comité spécial et de la Quatrième Commission. Le fait que la question des îles des Cocos (Keeling), sous administration australienne, ait été examinée d'une manière franche et en pleine coopération indique bien que les problèmes de décolonisation peuvent être discutés dans un esprit objectif et constructif.

118. Pour l'essentiel, nous pouvons déclarer avec confiance qu'un esprit de conciliation et de coopération a régné dans les travaux du Comité spécial. Nous voudrions par conséquent insister pour que les divisions que nous avons enregistrées cette année soient abandonnées et pour que l'on revienne à l'attitude constructive qui a toujours eu pour objectif essentiel le bien-être des populations des territoires non autonomes et leur exercice, libre et entier, du droit à l'autodétermination.

119. M. SUJA (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : L'année dernière, lors d'une réunion solennelle, dans le cadre de la trente-cinquième session, nous avons célébré le vingtième anniversaire de l'adoption — sur l'initiative de l'Union soviétique — de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, devenue historique. Cette déclaration a ouvert de nouvelles perspectives aux mouvements de libération nationale des peuples coloniaux. Depuis, les efforts déployés pour parvenir à un règlement équitable des problèmes légués par le colonialisme ont constitué la tâche et l'objectif les plus urgents des Nations Unies.

120. Les événements survenus durant les 20 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration ont montré le rôle important joué dans ce domaine par la Déclaration et par notre organisation, dans son ensemble, et nous avons toutes raisons de tenir cette réunion solennelle l'année dernière. L'importance donnée à cette réunion, étant donné les grands progrès et les succès remportés dans le processus de décolonisation, n'était pas, évidemment, l'expression d'une autosatisfaction, puisque le but ultime n'a pas encore été atteint. Par conséquent, un Plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration a été adopté l'année dernière et ce plan donne un caractère concret aux tâches des Nations Unies dans l'élimination des derniers vestiges du système colonial.

121. Le Gouvernement tchécoslovaque a répondu à l'appel lancé à cet égard par le Secrétaire général à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et, le 19 août de cette année, il a envoyé ses observations sur les mesures déjà adoptées, ou prévues pour adoption, en vue de la mise en œuvre du Plan d'action. Dans sa réponse, le Gouvernement tchécoslovaque déclare, entre autres :

« En tant que coauteur du Plan d'action adopté, la République socialiste tchécoslovaque non seulement en approuve pleinement toutes les dispositions, les appuie et demande qu'elles soient strictement observées, mais s'emploie en outre activement à les appliquer.

« La Tchécoslovaquie s'engage résolument sur la voie de l'adoption de mesures efficaces en vue de l'application intégrale de la Déclaration, apporte son appui aux peuples de tous les territoires non autonomes qui luttent pour s'administrer eux-mêmes, consent des efforts importants pour assurer l'application de toutes les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation, condamne les activités que mènent les sociétés transnationales des principaux pays impérialistes dans les territoires non autonomes, activités qui constituent un obstacle sérieux à l'exercice du droit des peuples de ces territoires à l'autodétermination et une violation du principe de la souveraineté des nations sur les ressources naturelles situées sur leur territoire. Dans sa politique étrangère, elle donne la priorité aux efforts déployés pour arrêter la course aux armements et réaliser le désarmement, et, dans ce contexte, elle préconise le retrait inconditionnel de toutes les bases et installations militaires dans les territoires non autonomes et s'élève contre toute activité militaire des puissances administrantes dans les territoires coloniaux, y compris celle de mercenaires. En revanche, elle considère que le droit militaire international s'applique aux conflits armés dans lesquels les mouvements de libération nationale des territoires non autonomes luttent pour l'indépendance³. »

122. Cette année, nous avons vu apparaître, sur la carte politique du monde, quelques nouveaux États indépendants — Vanuatu, Belize, Antigua-et-Barbuda — qui occupent la place qui leur revient en tant que Membres à part entière de la communauté des Nations Unies. Les succès remportés par notre organisation dans le domaine de la décolonisation pourraient être plus éclatants encore si les efforts des Nations Unies ne se heurtaient aux manœuvres ouvertes ou déguisées des forces de l'impérialisme international et du néocolonialisme qui s'efforcent de perpétuer le *statu quo* existant, en contravention de la Déclaration. Quels que soient les agissements de ces forces, qu'ils soient individuels ou collectifs à une plus grande échelle, et même si elles les qualifient d'initiatives, d'actes de médiation, ou autres, leur but n'est un secret pour personne. Elles ne poursuivent que leur intérêt égoïste, à savoir faire obstacle à l'exercice des droits inaliénables des peuples coloniaux et dépendants et maintenir leur domination.

123. Le bastion du colonialisme et de l'oppression raciale se trouve comme auparavant en Afrique et, plus précisément en République sud-africaine, dont le gouvernement s'efforce de maintenir sa domination sur le Territoire illégalement occupé de la Namibie et de continuer à soumettre le peuple indigène opprimé de l'Afrique du Sud au système inhumain d'*apartheid*. Bien que le Gouvernement de Pretoria, appuyé de façon active par les gouvernements occidentaux, s'efforce, comme par le passé, par sa politique d'obstruction, à faire obstacle au règlement équitable de la question de Namibie, ses efforts sont voués à l'échec.

124. Mon pays a exposé sa position à maintes reprises. Il l'a fait tout récemment à la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, qui s'est tenue à Paris du 20 au 27 mai 1981, à la huitième session extraordinaire d'urgence, consacrée à la Namibie [*7^e séance*], et également au cours de l'examen de la question de Namibie à la présente session [*6^e séance*]. La mise en œuvre du droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple namibien est une tâche importante. Cela implique nécessairement le retrait des troupes sud-africaines de Namibie, de même que le démantèlement des organes administratifs et de polices et le transfert du pouvoir au peuple namibien, dont le seul légitime et authentique représentant est la SWAPO, dans le maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale. Nous exprimons notre soutien total à la lutte intensive contre l'*apartheid* et nous sommes également d'avis qu'il convient d'appliquer des sanctions obliga-

toires globales contre le régime raciste de la République sud-africaine, conformément au Chapitre VII de la Charte, afin de contraindre ce régime à respecter la volonté de la communauté internationale.

125. A l'heure actuelle, au moment où l'attention de la communauté internationale est concentrée sur la question de Namibie, il nous faut également songer au sort des autres territoires, notamment des plus petits. La course aux armements et l'hystérie militaire, alimentée par le complexe militaire-industriel des pays occidentaux, notamment des Etats-Unis, se manifestent dans les pratiques auxquelles se livrent les puissances administrantes coloniales. Elles se manifestent par la création et le maintien de bases et d'installations militaires sur ce qu'on appelle les petits territoires, avec l'intention manifeste de les étendre. Il est indispensable d'accorder la plus grande attention au sort qui sera réservé aux Iles du Pacifique. La situation existante ne peut qu'être qualifiée d'annexion de fait de la Micronésie par les Etats-Unis qui s'efforcent de transformer ce territoire en une base militaire à grande échelle. Les bases militaires et les activités militaires à Guam, sur l'île de Diego Garcia, aux Bermudes et dans les îles Turques et Caïques et autres territoires constituent un obstacle important sur la voie de la mise en œuvre de la Déclaration.

126. La délégation tchécoslovaque estime qu'il est indispensable que toutes les forces progressistes accordent leur soutien total aux peuples de l'Afrique du Sud et de la Namibie, aux peuples des petits territoires qui luttent pour leur liberté et leur indépendance afin que l'*apartheid*, ce phénomène honteux du dernier quart du XX^e siècle, de même que les vestiges du colonialisme, n'appartiennent plus qu'au passé.

127. La délégation tchécoslovaque se félicite grandement des efforts des Nations Unies et de leurs organes, en particulier des efforts du Comité spécial dont les travaux ont été dirigés avec compétence par son président, M. Frank Abdulah, de la Trinité-et-Tobago. Grâce à ces efforts, nous avons pu obtenir des succès remarquables dans le processus de décolonisation. La délégation tchécoslovaque, pour sa part, contribue de façon positive à ces travaux. Nous envisageons les tâches actuelles avec optimisme, profondément convaincus que la juste lutte des peuples coloniaux et dépendants remportera une victoire totale, malgré tous les obstacles.

128. M. SOMOGYI (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale en 1960, a déjà fait la preuve de son importance historique. Cette déclaration, dont l'initiative revient à l'Union soviétique, se fondait sur une compréhension profonde du processus politique, économique et social des pays coloniaux ainsi que sur les sentiments et aspirations des peuples placés sous domination coloniale. Pendant de nombreux siècles, le colonialisme a été la forme la plus brutale de l'exploitation de l'homme par l'homme. Les puissances coloniales se sont enrichies et les habitants des territoires soumis par la force sont restés dans la misère. Les puissances coloniales ont pillé sans pitié les ressources naturelles et humaines des territoires coloniaux. C'était une période de l'histoire de l'humanité où les faibles étaient sans défense devant les forts; c'était l'ère de la diplomatie des canonnières dans le domaine des relations internationales, une époque où la puissance militaire était l'argument final en cas de différends entre les nations. Les pays et les peuples coloniaux étaient toujours dans une position d'infériorité et étaient sans défense face à la domination impérialiste.

129. Par l'adoption de la résolution 1514 (XV) et avec l'assistance de la communauté mondiale progressiste, les Nations Unies décidaient de mettre un terme à cette injustice. Depuis l'adoption de cette résolution historique, la

carte politique du monde s'est considérablement modifiée, avec la naissance de nouveaux Etats indépendants et souverains remplaçant d'anciens territoires coloniaux avec de nouveaux espoirs et bien déterminés à mettre un terme à la misère et à l'humiliation de leurs populations. Dans ce processus les Nations Unies ont joué un rôle important, soutenant les justes aspirations des pays et des peuples coloniaux par tous les moyens disponibles, qu'il s'agisse d'un appui moral, politique ou matériel. C'est pour nous un grand plaisir que de voir parmi nous à l'Organisation des Nations Unies les représentants d'anciens territoires coloniaux, devenus des Etats indépendants et souverains, qui apportent une importante contribution à nos efforts communs visant à assurer la paix et la sécurité internationales.

130. Tout en exprimant notre grande satisfaction des réalisations accomplies en matière de décolonisation, nous ne pouvons manquer de dire que ce processus est loin d'être terminé. Outre les ambitions néocolonialistes que l'on peut constater vis-à-vis des Etats nouvellement indépendants, il y a encore des territoires placés sous domination coloniale étrangère. Les vestiges du passé colonial n'ont pas entièrement disparu de la face de la terre. Les Nations Unies ont déployé des efforts considérables pour éliminer ces vestiges, mais il existe des facteurs extérieurs qui constituent un grave obstacle à l'application des résolutions relatives à la décolonisation.

131. Au cours du débat à la Quatrième Commission, des représentants d'Etats Membres ont maintes fois signalé que les intérêts économiques étrangers sont un obstacle important sur la voie de la décolonisation. La thèse est très simple. Les intérêts des sociétés étrangères sont contraires aux intérêts des populations des territoires sous domination étrangère. Les sociétés étrangères sont soucieuses d'obtenir le plus de bénéfices possible en pillant les ressources humaines et naturelles des territoires non autonomes, précisément comme cela était l'objectif principal des puissances impérialistes qui réalisaient des profits en colonisant des continents entiers au cours des siècles passés. Les populations des territoires coloniaux veulent utiliser leurs ressources dans leur propre intérêt, pour améliorer leurs conditions de vie, en éliminant la pauvreté, l'analphabétisme et le retard économique.

132. Comme l'expérience historique le montre, les intérêts de profit des puissances coloniales et les aspirations des peuples opprimés à l'indépendance et au bien-être économique ne sauraient être conciliés. C'est pourquoi il faut arrêter le pillage des ressources humaines et naturelles des territoires coloniaux. Au cours des délibérations de la Quatrième Commission, on a noté que les bases militaires étrangères et autres installations représentaient un grave obstacle au processus de décolonisation. Ces bases militaires sont des vestiges de la diplomatie des canonnières, rappelant le risque qu'elles pourraient être employées de nouveau pour anéantir les espoirs d'indépendance des peuples. En outre, les bases militaires des puissances impérialistes dans les territoires coloniaux ne font qu'exacerber la tension dans la région où elles se trouvent. Conformément au projet de résolution présenté à la Quatrième Commission [A/C.4/36/L.4 et Corr. 1], la délégation hongroise condamne toutes activités militaires dans les territoires coloniaux, qui nuisent à l'autodétermination et à l'indépendance des populations. Nous condamnons également tous les intérêts économiques étrangers qui représentent un obstacle à la décolonisation.

133. Il convient d'examiner de la façon la plus sérieuse la question de Namibie dans le débat sur ce problème urgent. L'indépendance de la Namibie aurait dû intervenir depuis longtemps; pourtant la Namibie est toujours sous l'occupation du régime raciste sud-africain, malgré les nombreuses résolutions de l'ONU. L'Assemblée générale vient d'examiner la question de Namibie et a adopté des résolu-

tions pertinentes. L'avis général, partagé par la majorité des Etats Membres, est que la Namibie doit devenir indépendante dans un avenir très rapproché. L'occupation militaire illégale par l'Afrique du Sud doit prendre fin et le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance doit être rétabli. L'Afrique du Sud défie les résolutions de l'ONU depuis longtemps. C'est le résultat et la conséquence directe de l'appui général qu'elle reçoit de ses partenaires occidentaux. L'appui politique, économique, militaire et autre accordé à l'Afrique du Sud par les Etats impérialistes n'a fait qu'accroître son intransigeance et son agressivité. Par conséquent, la ferme condamnation de la collusion de certains Etats occidentaux avec le régime raciste d'Afrique du Sud est pleinement justifiée.

134. Nous croyons fermement qu'il ne faut plus retarder la mise en œuvre des résolutions de l'ONU sur la question de Namibie. Toute négociation de règlement doit se fonder sur la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en tant que programme minimal. C'est le droit du peuple namibien de décider de l'avenir de son propre pays. Personne n'a le droit de dire à ce peuple qui souffre depuis si longtemps quels principes il doit suivre en rédigeant une constitution ou en établissant la structure d'un gouvernement. Toute tentative faite pour dénier à la SWAPO son droit de représentant authentique du peuple namibien doit être condamnée.

135. Il y a d'autres territoires dans le monde où se trouvent également des obstacles au processus de décolonisation, et le manque d'attention des Nations Unies pourrait entraîner une détérioration de la situation. Je fais allusion aux territoires non autonomes. En vertu de l'accord de tutelle, les autorités administrantes sont obligées de promouvoir le développement politique, économique et social de ces petits territoires jusqu'à la pleine indépendance. Les résolutions de l'ONU ont maintes fois souligné que la dimension, la situation géographique, la population et les ressources naturelles limitées ne devraient pas retarder l'autodétermination des territoires ainsi administrés. L'une des conditions préalables les plus importantes pour l'indépendance de ces territoires est une économie relativement équilibrée. D'après le rapport du Comité spécial, les déséquilibres structurels de l'économie du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique ne semblent pas avoir été sensiblement réduits [voir A/36/23/Rev.1, chap. XVII, par. 13]. L'Autorité administrante n'assure pas l'emploi approprié des ressources naturelles des Iles du Pacifique. C'est une cause de très grave préoccupation que des terres soient aliénées pour des installations militaires. L'utilisation des terres pour y construire des bases militaires n'est certes pas la manière la plus raisonnable d'exploiter cette importante ressource naturelle et ne sert nullement les intérêts de la population autochtone. Au contraire, les installations militaires provoquent des dégâts irréparables pour l'économie de ces territoires et, en même temps, contribuent à exacerber la tension dans cette région du monde. C'est pourquoi les Nations Unies doivent accorder leur attention aux activités militaires des puissances coloniales dans les territoires placés sous leur administration. Ma délégation appuie pleinement la proposition du Comité spécial⁴, selon laquelle le Département de l'information du Secrétariat doit entreprendre une campagne d'information intensifiée afin de renseigner l'opinion publique mondiale sur les faits concernant les activités militaires dans les territoires coloniaux. A notre avis, les installations militaires servent les intérêts stratégiques des puissances coloniales et nuisent aux intérêts de la population autochtone.

136. Enfin, je voudrais exprimer l'espoir sincère de la délégation de la République populaire hongroise que les peuples sous domination coloniale obtiendront l'indépendance dans un proche avenir et occuperont leur place à l'Organisation des Nations Unies.

137. M. CHORNY (République socialiste soviétique d'Ukraine) [interprétation du russe] : L'humanité se trouve à l'étape de l'achèvement du processus historique d'élimination du système colonial de l'impérialisme. Les succès considérables remportés dans la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en constituent un témoignage convaincant.

138. La Déclaration, dont le vingtième anniversaire a été célébré solennellement l'année dernière, et les décisions des Nations Unies adoptées par la suite pour la mettre en œuvre, ont élevé la tâche de l'élimination du colonialisme au niveau de l'une des tâches essentielles de la politique mondiale et ont donné une impulsion puissante à l'étape de la chute des empires coloniaux. A cet égard, de l'avis de la délégation de la RSS d'Ukraine, les Etats doivent concentrer leur attention sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration.

139. Nous remarquons avec satisfaction que la politique constante de l'Union soviétique et des autres pays de la communauté socialiste en vue de diminuer la tension internationale et d'assurer la coexistence pacifique des Etats ayant un régime différent, a facilité et accéléré considérablement la libération des peuples opprimés. La carte politique du monde a pris une coloration totalement différente. Aujourd'hui, en dehors du sanctuaire raciste colonial en Afrique australe, il n'y a plus que quelques « taches sombres » de possessions coloniales.

140. Mais ce n'est pas le seul signe des temps. Il y a également le fait que le rôle des Etats libérés de la dépendance coloniale et qui se sont engagés dans la voie du développement indépendant s'accroît; il s'accroît également dans la contribution à la lutte pour la paix et la sécurité des peuples. Leur voix se fait entendre avec de plus en plus d'assurance dans les efforts entrepris pour résoudre les problèmes fondamentaux de notre époque, y compris dans les efforts entrepris par les Nations Unies.

141. Ce qui est caractéristique cependant, c'est que plus les succès remportés par les jeunes Etats souverains s'accroissent, plus les anciens colonisateurs, leurs alliés et leurs fantoches s'accrochent avec acharnement pour maintenir leurs privilèges et même, si possible, élargir leur position afin d'écraser la volonté des peuples opprimés et de piller leurs richesses nationales. Ils essaient d'imposer à la communauté internationale leur conception de l'ordre mondial. Naturellement, cette conception justifie les méthodes modernes subtiles de *diktat* et de violence et même le pillage et le brigandage directs du néocolonialisme, ce qui donne toute liberté pour écraser des mouvements de libération nationale par tous les moyens possibles. C'est précisément ce but que vise la politique des forces les plus agressives de l'impérialisme, surtout certains milieux des Etats-Unis, qui, de façon arbitraire, déclarent que certaines régions du monde sont des zones d'intérêt vital et essaient d'assimiler les mouvements de libération nationale au terrorisme international.

142. Mais les tentatives des forces de l'impérialisme et de la réaction pour freiner le mouvement des peuples opprimés qui aspirent au progrès et à l'épanouissement, pour les entraver dans les chaînes du néocolonialisme et les priver de leur droit légitime à la liberté et à l'indépendance, ne réussiront pas à renverser le processus positif du développement mondial. On n'arrête pas l'histoire.

143. Mais la lutte n'est pas terminée. Le colonialisme, le racisme et l'*apartheid* existent toujours en Afrique australe et constituent une menace directe pour les peuples du continent et pour la paix et la sécurité internationales.

144. Ce sont là des violations grossières de la Charte des Nations Unies et des engagements de la majorité écrasante des Etats qui veulent l'élimination de toutes les formes de

racisme et de colonialisme énoncées dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le régime de Pretoria applique le système criminel d'*apartheid* en République sud-africaine et continue son occupation illégale de la Namibie. Tout en essayant d'intimider les peuples des pays voisins indépendants, de freiner le processus de leur développement libre et progressiste et de les contraindre à cesser d'aider les mouvements de libération nationale en Afrique australe, les racistes d'Afrique du Sud commettent des actes d'agression non déguisés contre l'Angola, le Mozambique et la Zambie. Le dernier témoignage en est l'invasion massive de l'Angola par les troupes sud-africaines à partir de la Namibie, agression qui a été condamnée à l'unanimité par la communauté internationale.

145. Les tentatives des racistes de Pretoria et de leurs protecteurs occidentaux pour imposer une solution néocoloniale au problème de Namibie et de le résoudre en dehors de l'Organisation des Nations Unies causent une vive préoccupation.

146. La raison pour laquelle le régime raciste sud-africain a l'audace depuis de nombreuses années de lancer un défi à la communauté internationale en sabotant les décisions de l'Organisation sur la Namibie n'est un secret pour personne. Cela n'est pas dû à la force du régime de Pretoria lui-même, mais plutôt à la politique des principales puissances impérialistes, en premier lieu les Etats membres de l'OTAN et Israël, et des monopoles internationaux qui appuient le régime raciste et lui accordent une aide militaire et économique considérable. Ils estiment que la République sud-africaine est leur allié naturel; ils souhaitent le maintien de ce régime raciste. Tout en condamnant hypocritement le régime raciste de Pretoria et en parlant de leur attachement aux buts et aux objectifs de la Déclaration, certains pays occidentaux, dirigés par les Etats-Unis, misent sur la République sud-africaine comme sur une force qui pourra s'opposer aux mouvements de libération nationale sur le continent et constituer un instrument pour écraser les Etats africains indépendants.

147. La délégation de la RSS d'Ukraine tient à déclarer que la présente situation, dans laquelle les milieux impérialistes agressifs se sont engagés sur la voie de l'accélération de la course aux armements et s'efforcent d'étendre leurs réseaux de bases militaires sur des territoires étrangers et d'approfondir leur collaboration avec l'Afrique du Sud dans les domaines politique, économique, militaire, nucléaire et autres, aggrave l'état des choses en Afrique australe et fait peser une menace grave sur la paix et la sécurité internationales. Pour cette raison, la question de l'élimination complète et définitive des vestiges du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid* en Afrique australe reste sans solution.

148. La RSS d'Ukraine est profondément convaincue que les mesures effectives prévues au Chapitre VII de la Charte sont indispensables pour contraindre les racistes de Pretoria à mettre en œuvre les décisions de l'Organisation des Nations Unies sur l'indépendance de la Namibie et à mettre un terme aux actes d'agression contre les Etats voisins.

149. La Déclaration doit être mise en œuvre dans sa totalité, sans exception, sans exclusion, et non pas seulement à l'Afrique australe. De nos jours, toute une série de petits territoires coloniaux se trouvent encore sous domination coloniale.

150. De l'avis de la RSS d'Ukraine, aucun argument fondé sur la dimension réduite de ces territoires, sur leur faible population et sur leur faible niveau de développement économique et social ne peut justifier le retard apporté à l'octroi de l'indépendance à ces pays. Malheureusement, les puissances administrantes ne sont pas pressées d'appliquer les dispositions de la Déclaration à ces territoires. Au contraire, elles font tout leur possible pour s'opposer à la

décolonisation dans ces territoires et pour se les approprier pour toujours. Ces territoires sont utilisés par les Etats impérialistes en tant que bases militaires et places fortes stratégiques.

151. Ce qui suscite une inquiétude particulière, c'est la politique de démembrement de la Micronésie par les Etats-Unis, en violation des obligations qu'ils ont assumées en vertu du système de tutelle. Les Etats-Unis imposent aux îles qui sont parties de la Micronésie un nouveau statut colonial de « libre association ». Les Etats-Unis essaient ainsi de maintenir leur contrôle sur des régions considérables de l'océan Pacifique et de renforcer leur position militaire et stratégique dans cette région du monde.

152. Ces actes annexionnistes et militaristes à l'égard des territoires sous tutelles sont en contradiction avec la Charte, avec l'accord de tutelle, avec la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et avec d'autres décisions des Nations Unies. On ne peut considérer ces actes comme justifiés et ils n'ont aucune valeur juridique. En vertu de la Charte, tout changement dans le statut de la Micronésie ne peut avoir lieu que par une décision du Conseil de sécurité.

153. Conscients de nos responsabilités historiques dans l'avenir des peuples, nous devons faire tout ce qui est possible pour que le colonialisme soit définitivement éliminé grâce aux efforts soutenus de la communauté internationale. Notre délégation est prête à appuyer toutes les propositions qui mèneront à ce noble but.

154. M. SHERMAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Le 20 août 1981, par un vote très divisé, le Comité spécial a adopté une décision concernant Porto Rico [A/36/23/Rev.1, chap. I, par. 87] qui, entre autres, recommandait à l'Assemblée générale d'examiner la question de Porto Rico en tant que point séparé de l'ordre du jour lors de sa trente-septième session. Seuls 11 des 25 membres du Comité ont appuyé cette recommandation.

155. Porto Rico est associé avec les Etats-Unis dans le cadre d'un Commonwealth, appelé Etat libre associé. Cette association existe depuis 1952, époque à laquelle la Constitution du Commonwealth a été préparée par une convention constitutionnelle de délégués élus par le peuple de Porto Rico et après qu'un plébiscite par lequel le peuple a approuvé cette constitution eut lieu.

156. En 1953, l'Assemblée générale a reconnu, dans la résolution 748 (VIII) « qu'en choisissant son statut constitutionnel et international le peuple de l'Etat libre associé de Porto Rico a effectivement exercé son droit de disposer de lui-même ». Dans la même résolution, elle a également reconnu que, dans le cadre de sa constitution et de l'association avec les Etats-Unis, le peuple de Porto Rico « a été investi d'attributs de souveraineté politique qui indiquent clairement que le peuple portoricain s'administre lui-même en tant qu'entité politique autonome ». Toujours dans cette résolution, l'Assemblée générale a, dans ces conditions, considéré que « la Déclaration relative aux territoires non autonomes et les dispositions énoncées conformément à cette déclaration au Chapitre XI de la Charte ne sont plus applicables à l'Etat libre associé de Porto Rico ».

157. Depuis 1953, les Etats-Unis ont toujours soutenu qu'il appartient au peuple de ce commonwealth de décider de l'avenir de Porto Rico et que tout changement dans le statut doit se faire selon les vœux librement exprimés du peuple portoricain.

158. Par le processus politique existant, par les dirigeants qu'il a élus et par la législation interne dont il dispose, le peuple portoricain a les institutions et les moyens d'exprimer sa volonté politique. Tout récemment, en octobre dernier, le Gouverneur élu, M. Carlos Romero Barcelo, a proposé la création d'une commission du statut politique.

159. Les Etats-Unis affirment que la recommandation contenue dans la décision du Comité spécial, en date du 20 août 1981, n'est pas justifiée par les faits, qu'elle est motivée par des raisons politiques et qu'elle constitue une violation de l'alinéa 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, étant donné qu'elle représente une ingérence dans les affaires intérieures du Commonwealth de Porto Rico et de celles des Etats-Unis.

160. Ma délégation se félicite donc de voir que les auteurs de cette initiative n'ont pas essayé de présenter un projet de résolution ou décision sur cette recommandation extrêmement contestable qui, je dois le souligner, n'a pas reçu l'appui de la moitié des membres du Comité spécial. Toutefois, la déclaration du Rapporteur semblerait indiquer que l'adoption du projet de résolution A/36/L.20 montre que l'Assemblée aurait en quelque sorte approuvé la recom-

mandation du Comité. Nous rejetons cet argument comme étant sans fondement aucun et nous pensons qu'il est important que les membres de l'Assemblée précisent que l'Assemblée n'a pris aucune décision sur la question de l'inscription d'un point consacré à Porto Rico à l'ordre du jour de l'Assemblée générale l'an prochain.

La séance est levée à 13 h 5.

NOTES

1. E/C.10/83.
2. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1981, document S/14749.*
3. Voir A/AC.109/687.
4. Voir A/AC.109/674.